

Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Est
Caserne Ney – 1 rue du Maréchal Lyautey
CS 92005 – 57044 METZ Cedex 01

MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE

(en application de l'article L.2123-1 et des articles R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique)

Objet du marché :

**BRIENNE-LE-CHATEAU (10) – CASERNE BONAPARTE et Dépôt de munitions – Remplacement des chaudières émissives
ETUDE DE POTENTIEL GEOTHERMIQUE
ID COSI 466099**

Spécifications administratives

Marché de prestations intellectuelles

1/Situation géographique :

Le dépôt de munitions à BRIENNE LE CHATEAU (10), dans le département de l'AUBE.

2/Définition des besoins :

Il s'agit de réaliser une étude complémentaire pour confirmer le potentiel géothermique suite à une étude énergétique préalable au remplacement de chaudières fonctionnant avec des énergies fossiles.

CODE GM : 36.04.03

Code CPV :71351500-8

3/Spécifications techniques :

Une attention particulière est à prendre en compte concernant des contraintes environnementale et pyrotechnique sur ce site. Les précisions et détails de ces contraintes seront communiqués ultérieurement par le maître d'ouvrage conformément aux spécifications administratives et techniques.

4/Dates prévisionnelles de début des prestations et délais de réalisation :

Le marché aura une durée de trois (3) mois. Le début des prestations est prévu en novembre. Elles débiteront par ordre de service.

5) Visite des lieux :

Facultative en prenant contact avec M. BERTRAND au 03 87 15 57 01

Renseignements techniques :

maxime.bertrand@intradef.gouv.fr et matthieu.bigot@intradef.gouv.fr

Renseignements administratifs :

catherine2.muller@intradef.gouv.fr

6) Date de remise des offres : Jeudi 22/10/2026 à 16h00

Les pièces obligatoires devant être jointes à votre offre sont les suivantes :

- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (**DPGF**)
- Le mémoire technique tel que défini ci-dessous
- L'Acte d'engagement

Autres pièces à joindre :

- Qualification(s) demandée(s)
- RIB ou RIP

7) Jugement des offres :

Les critères de jugement de l'offre sont :

a. Le prix 80 points

- offre conforme présentant le prix le plus bas : 80 points
- calcul du nombre de points pour une autre offre :

$$N_p = 80 * (O_{md}/O)$$

N_p est la note de l'offre considérée

O est le montant de l'offre étudiée

O_{md} est le montant de l'offre la moins-disante

b. La valeur technique 20 points au vu d'un mémoire technique comprenant :

- Les modalités de réalisation des prestations dont les moyens humains
- 5 références de prestation maximum en lien avec les compétences demandées ;

Le marché étant passé selon la procédure adaptée, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier à l'issue de l'étude initiale des offres. Un nouveau classement sera éventuellement établi après négociation et déterminera l'attributaire du marché.

Si le nombre d'offres conformes et classées est inférieur à trois, la négociation pourra quand même être engagée.

NOTA : le RPA se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation

8) Date validité de l'offre :

Le délai de validité des offres est de 6 (six) mois. Il court à compter de la date limite de remise des offres fixée dans le courrier de consultation jusqu'à la date de décision d'attribution prise par le représentant du pouvoir adjudicateur ou son délégataire.

9) Date d'établissement des prix :

A signature de la DPGF.

10) Forme de prix :

Fermes

11) Délai d'exécution des travaux : 6 mois.

Les dates de début et de fin des prestations seront fixées par ordre de service

12) Paiement :

Les modalités de paiements sont définies sur l'acte engagement valant commande (AEVC).

13) Accès au site :

Le titulaire du présent marché sera soumis aux obligations suivantes :

- tout personnel intervenant sur l'emprise fera l'objet d'un contrôle individuel (délai : 1 à 2 mois) ; **le titulaire devra prendre en compte que tout accès au site se fera uniquement sous couvert d'une attestation d'avis sans réserve relative à ce contrôle.**
- le titulaire devra remettre au représentant du maître d'ouvrage une fiche de renseignement ainsi qu'une photocopie lisible de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour les étrangers, pour chaque membre du personnel amené à accéder au chantier ;
- comme l'autorise les articles D 1221-23 à D 1221-26 et R 8221-2 du Code du travail, introduit par le décret n° 86.524 du 13 mars 1986, le maître d'ouvrage exigera à l'appui de la liste nominative, la fourniture des copies des titres de travail pour les ressortissants étrangers ;
- tous les personnels devront se conformer aux prescriptions particulières d'accès au site où se déroulent les prestations. Celles-ci seront vues en collaboration avec le chargé de prévention de l'organisme dont dépend l'emprise du chantier.

Le candidat effectue la transmission par voie électronique

- Modalités de téléchargement

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable sur la PLate-forme des AChats de l'Etat (PLACE) accessible depuis www.marches-publics.gouv.fr. Le téléchargement peut s'effectuer soit en s'identifiant **(mode recommandé par l'acheteur)**, de façon à être informé en cas de modification du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), soit en téléchargement anonyme (fortement déconseillé).

Important : Pour être informé des échanges avec l'acheteur, l'opérateur économique **devra impérativement vérifier** que l'adresse des échanges avec la PLate-forme des AChats de l'Etat (PLACE) 'nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr' soit accessible ou mise sur liste blanche pour passer les filtres des serveurs proxy en place dans les entreprises.

Le cas échéant, la transmission des documents sensibles ou confidentiels se fera de façon séparée par voie papier.

- Transmission des dossiers par voie électronique via PLACE

Il est précisé que la signature électronique n'est pas obligatoire pour la remise des plis.

L'opérateur économique va avoir besoin de s'identifier, ce qui nécessite d'être inscrit au préalable sur la PLate-forme des AChats de l'Etat (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr.

Les documents transmis doivent être compressés.

Les formats utilisés pour la transmission électronique des plis (candidatures et offres) doivent être choisis dans un format largement disponible: Word 2003, Excel 2003, PowerPoint 2003, PDF, JPG, zip (winzip, filzip, etc.) ou équivalent, tous compatibles PC ; l'administration doit pouvoir lire et imprimer les fichiers reçus.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- ✓ Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- ✓ Macros ;
- ✓ ActiveX, Applets, scripts, etc.

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Lorsque l'opérateur économique envoie son pli électronique, il reçoit en retour, un accusé de réception électronique de son dépôt.

Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai et ne sera pas admis par l'acheteur. Il en sera de même pour une réponse incomplète.

NOTA : Chaque envoi, via la PLateforme des Achats de l'Etat (PLACE), correspond à une offre. Cet envoi doit contenir l'ensemble des pièces décrites à l'article 6 du présent règlement de la consultation. Si plusieurs envois électroniques sont effectués par le soumissionnaire, seul le dernier pli réceptionné sera ouvert conformément aux dispositions de l'article R.2151-6 du code de la commande publique.

Spécifications techniques

Préalable :

Le prestataire sera qualifié par l'OPQIBI pour des prestations d'Etude des ressources géothermiques » (qualification n° 1007).

Description du projet :

Pour répondre à la Stratégie Ministérielle de Transition énergétique (SMTE 2025 – 2030) du 18 juin 2025, le Service Infrastructure de la Défense (SID) a décliné un plan de retrait des chaudières émissives équipant les infrastructures militaires.

Dans ce cadre, une étude énergétique pour s'orienter vers une solution de suppression des chaudières émissives a été réalisée sur le dépôt de munitions et la caserne BONAPARTE de Brienne le Château. Cette étude conclue à un potentiel géothermique sous réserve d'une prestation d'étude d'opportunité géothermique complémentaire via un bureau d'étude spécialisé.

En conséquence, la mission du titulaire est la réalisation d'une étude de faisabilité géothermique (GMI) permettant de définir la pertinence énergétique et financière d'une solution de géothermie vis-à-vis des besoins énergétiques identifiés en accord avec l'étude énergétique préalable.

Cette étude de faisabilité permettra d'évaluer le potentiel de la ressource et définir les caractéristiques d'une solution de géothermie pérenne.

Descriptions des éléments de missions :

1. État des lieux

- Collecter et analyser les données géologiques, hydrogéologiques, géothermiques et énergétiques disponibles (y compris un déplacement sur site).

2. Évaluation du potentiel géothermique

- Identifier les ressources géothermiques mobilisables.
- Évaluer leur potentiel en termes de puissance et de production énergétique.
- Identifier les principales contraintes techniques, réglementaires et environnementales.
- Repérer et cartographier les secteurs ou bâtiments présentant un intérêt pour la géothermie.
- Hiérarchiser les secteurs selon leur potentiel et leur faisabilité.

3. Analyse technico-économique

- Proposer les solutions techniques adaptées
- Estimer les investissements, les coûts d'exploitation, les économies d'énergie et les gains environnementaux.
- Comparer les scénarios avec les solutions énergétiques existantes.

4. Préconisations et plan d'action

- Identifier les études et investigations complémentaires nécessaires et les étapes à engager pour la mise en œuvre des scénarios.
- Fournir les cartographies et une synthèse permettant de disposer des éléments permettant une aide à la décision du commandement.

L'ensemble prendra la forme d'un rapport d'étude reprenant les 4 points ci-avant ainsi qu'une présentation en visio-conférence.

Références :

Les textes de référence suivants seront appliqués :

- Décret n° 2026-537 du 25 juin 2026, ce texte majeur a considérablement facilité la géothermie de surface. Il relève le seuil de puissance de la Géothermie de Minime Importance (GMI) à 2 MW pour les échangeurs fermés (sondes verticales). En dessous de ce seuil et de 200 mètres de profondeur, une simple télé-déclaration suffit ;
- Norme NF X 10-999 concernant le « forage d'eau et de géothermie » décrit les bonnes pratiques de conception, de réalisation, de suivi, de fermeture de forages d'eau et de géothermie et tient compte des exigences réglementaires afin d'éviter toute pollution ou mélange des nappes phréatiques ;

Périmètre du site à étudier :

L'étude devra étudier le site du dépôt de munitions de BRIENNE (délimité en rouge ci-dessous) ainsi que la base vie au centre du dépôt sous le nom de caserne BONAPARTE.



La SHOD chauffée totale des deux sites est de 12 804 m²

- Caserne BONAPARTE : 8 100 m²
- Dépôt de munitions de BRIENNE : 4 704 m²

Conditions particulières du site :

La réalisation de l'étude de géothermie devra intégrer plusieurs contraintes particulières liées au contexte environnemental, industriel, hydrogéologique et réglementaire du site.

Le site est notamment concerné par un **périmètre Natura 2000**. Les investigations et les futurs ouvrages devront donc être définis en tenant compte des enjeux de protection des milieux naturels et des éventuelles incidences du projet sur les habitats et espèces concernés.

La présence d'un **site SEVESO seuil haut** constitue également une contrainte importante. Les zones de risques, les prescriptions de sécurité et les éventuelles servitudes sont identifiées et seront transmises au titulaire du marché. Ce afin de garantir la compatibilité des investigations et des implantations envisagées avec les activités industrielles existantes.

La présence de **deux captages AEP** devra par ailleurs être intégrée à l'analyse. Leurs localisations, leurs caractéristiques et leurs usages et périmètres d'impact seront étudiés afin d'anticiper les éventuelles interactions avec les futurs ouvrages géothermiques.

Le projet devra également prendre en compte les réglementations **ICPE et IOTA**, notamment pour les opérations de forage, les prélèvements ou rejets éventuels et les interventions susceptibles d'avoir une incidence sur les eaux souterraines ou superficielles. Les démarches administratives applicables seront identifiées en fonction du scénario géothermique retenu.

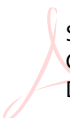
Enfin, d'après l'étude historique du **risque de pollution pyrotechnique** ce site présente un risque réel de pollution pyrotechnique ce qui impliquera pour tous travaux de terrassement ou de forage, la nécessité de réaliser un diagnostic pyrotechnique préalable.

L'ensemble de ces contraintes sera analysé de manière globale afin de définir les **zones d'implantation compatibles, les modalités d'investigation et les principales conditions réglementaires et techniques** à intégrer au projet géothermique.

L'ingénieur général de 2^e classe Jean-Marc COLLIOU
directeur de l'établissement
du service d'infrastructure de la défense Nord Est
et par délégation

L'ingénieur en chef de 1^e classe Christophe ALLIBERT
chef de la Sous-Direction Maintenance et Patrimoine

Christophe
ALLIBERT

 Signature numérique de
Christophe ALLIBERT
Date : 2026.10.02 07:52:08 +02'00'